

*Privilège—M. Holtmann*

Selon moi, le Parlement fait une distinction très claire entre les votes et les délibérations, et sauf erreur, si le député de Selkirk—Interlake examine le texte exact de ma déclaration à la Chambre, il s'apercevra—je reconnais qu'il trouvera certaines invectives désobligeantes et j'admets qu'elles s'adressaient à lui—que je faisais rapport sur le vote et non sur les délibérations.

A la page 146 de la 19<sup>e</sup> édition d'Erskine May, il est question de délibérations et non de votes. On fait une distinction fort claire au Parlement. Après tout, nous recevons parmi nos documents parlementaires, un document publié tous les jours et intitulé *Procès-verbaux*. Si les votes étaient, en fait, des délibérations, il serait manifestement inutile alors de faire la distinction, comme c'est le cas, c'est évident, depuis déjà un certain temps.

● (1130)

Selon moi, je faisais état d'un abus de la procédure et de l'esprit du système des comités. Je voudrais signaler que cinq députés conservateurs ont assisté à la réunion en question. L'un d'entre eux, le vice-président du comité, le député de Nunatsiak (M. Suluk) nous a quittés avant la tenue du vote par appel nominal. Il a quitté à cause d'une autre question, tout en signalant avant de partir qu'il n'avait assisté à aucune des audiences en question.

Sur le plan de l'expérience politique, je dirais que j'ai évolué dans un milieu où les comités étaient à l'honneur, non pas dans le contexte parlementaire, mais dans celui des organismes bénévoles et de l'action municipale. Il me semble qu'il existe certains principes de fonctionnement qui, sans avoir été codifiés ou incorporés au Règlement de la Chambre, s'appliquent à tout comité, quel qu'il soit. Il en est un selon lequel tout membre d'un comité qui n'est pas en mesure d'assister à une réunion pour une raison ou une autre doit faire confiance aux membres qui sont en mesure de le faire lorsque vient le moment de prendre des décisions importantes.

Le comité en question a tenu six audiences sur le projet de rapport. Je suis désolé de constater que les membres du comité qui ont voté contre la présentation d'un rapport n'ont profité que cinq fois des 24 occasions qu'ils ont eues de participer aux audiences. Cela veut dire que la moyenne de participation des députés progressistes conservateurs qui ont empêché la présentation du rapport à la Chambre est inférieure à 25 p. 100.

Par contre, je suis heureux de pouvoir signaler que le taux de participation des partis d'opposition à ces audiences a été de 100 p. 100, et je crois que cet aspect . . .

**M. le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai écouté attentivement le député. Comme il s'agit d'une affaire importante, je ne voulais pas intervenir au cas où il y aurait un lien direct

entre la question sur laquelle je dois me prononcer et les explications du député.

Je trouve que le député s'écarte du sujet pour en arriver à dire quels députés assistaient à ces réunions. Je signale au député que, selon une convention, on ne peut pas faire ici de commentaires sur l'absence d'un député ou d'un ministre aux audiences des comités ni à la Chambre, pour une raison évidente. Les députés sont amenés à assumer différentes obligations et responsabilités tous les jours et toutes les semaines, et il leur arrive souvent de ne pas pouvoir être présents chaque fois qu'ils le voudraient. Certes, le député sait que l'affaire a été reportée parce qu'il était déjà pris et qu'il ne pouvait pas être à la Chambre. C'est pour cette raison, bien sûr, que cette règle existe.

Je sais que le député tient à respecter le Règlement; je lui demanderai par conséquent de continuer à parler; la présidence l'écouterait très attentivement ses arguments, qui sont d'ailleurs convaincants; je lui demande toutefois de bien vouloir s'en tenir au sujet. Il s'agit de décider si les informations que le député a données à la Chambre portaient d'une façon ou d'une autre atteinte aux privilèges du député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) ou des autres membres du comité qui s'étaient réunis à huis clos. Voilà la question que la présidence doit trancher. Je demande au député de continuer.

**M. Parry:** Monsieur le Président, j'accepte votre intervention et je remercie Votre Honneur. Je tiens à remercier le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) d'avoir eu l'obligeance d'attendre jusqu'aujourd'hui.

Ce que je veux dire essentiellement, c'est que pendant la tenue du vote inscrit, la séance à huis clos a été suspendue en quelque sorte; j'ai révélé la teneur de ce vote à la Chambre, et je ne lui ai pas fait un compte rendu des délibérations, ce qui n'est pas comparable.

Je vous remercie infiniment, monsieur le Président, et je remercie les députés d'en face et ceux de ce côté-ci de la Chambre d'avoir eu l'indulgence de m'écouter.

**M. le Président:** La présidence voudrait poser une question au député de Kenora—Rainy River (M. Parry). Sauf erreur, le député a dit dans sa défense qu'il faut faire une distinction entre le résultat d'un vote et les délibérations proprement dites du comité. C'est l'argument un peu mince que le député demande à la présidence d'examiner. La présidence a-t-elle raison?

**M. Parry:** Oui, monsieur le Président, c'est exact. Je reconnais, comme l'a dit Votre Honneur, que c'est un argument un peu mince.